



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : **En exercice :** **29** **Présents :** **17** **Votants :** **25**

L'an deux mil vingt-cinq, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-RAMBERT D'ALBON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Gérard ORIOL, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 5 septembre 2025**

PRÉSENTS : Mmes, Melles, MM. Gérard ORIOL, Marie-Jo SAUVIGNET, Jean-Pierre ANDROUKHA, Maryse SANCHEZ, Hervé BERTHON, Louis FAYOLLE, Rose-Marie CHAUTANT, Françoise SANFILIPPO, Nicole CHAZE, Marie-Hélène RIOLS, Jean Stéphane REPIQUET, Joël FILIOT, Magali LERAT, Olivier JACOB, Geoffrey GIRODON, Chantal MOREL LEMAISSE, Christine GONCALVES

<u>POUVOIRS</u> :	Monsieur Guillaume EPINAT	donne pouvoir à Madame Marie-Jo SAUVIGNET
	Madame Nadia BOCON	donne pouvoir à Monsieur Louis FAYOLLE
	Madame Nadine EPARVIER	donne pouvoir à Madame Rose-Marie CHAUTANT
	Monsieur Christophe FARRE	donne pouvoir à Monsieur Hervé BERTHON
	Madame Corinne LANCELIN	donne pouvoir à Monsieur Gérard ORIOL
	Madame Anne BRUN	donne pouvoir à Monsieur Olivier JACOB
	Monsieur Grégoire QUEDRAOGO	donne pouvoir à Madame Chantal MOREL LEMAISSE
	Monsieur Kévin LECAT	donne pouvoir à Monsieur Joël FILIOT

EXCUSÉS : Christophe COLANGE, Mouhamadou NIANG, Christiane GUY, Jean-Claude PLANCHER

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie Jo SAUVIGNET

Début du Conseil Municipal à 18h00

- **Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 août 2025 par 22 voix POUR et 4 CONTRE (Olivier JACOB, Geoffrey GIRODON, Grégoire QUEDRAOGO, Christine GONCALVES).**
- **Approbation du Conseil Municipal suite à la demande de Monsieur le Maire de l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour : Don de l'association La Casa de l'Espoir au profit de la Ville de Saint-Rambert-d'Albon ANNULE et REMPLACE la délibération du 4 août 2025.**
- **Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT : Décisions N° 2025-45 à 2025-46.**

2025-45 : (acquittée en Préfecture le 13/08/2025)

- Vu la nouvelle convention ECOPASS de mise à disposition d'emballage de deux bouteilles de gaz gamme Classic, pour les services techniques municipaux, proposée par la STE AIR LIQUIDE, pour une durée de 3 ans et pour un montant de 416.40€ HT,

☞ La convention proposée par la STE AIR LIQUIDE pour la mise à disposition de deux bouteilles de Gaz pour les services techniques municipaux, d'un montant de 416.40€ HT, aux conditions indiquées ci-dessus est acceptée et sera signée par les deux parties.

2025-46 : (acquittée en Préfecture le 01/09/2025)

- Vu La Délibération 05/JUILL/25 pour la signature d'un marché de fourniture et livraison de repas en liaison chaude avec la Sté ELIOR,

☞ Il sera signé avec la Sté ELIOR RESTAURATION France, 51 Chemin des Mèches à Créteil (94) un avenant n°1 au marché, concernant un changement de destination de livraison des repas.

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS

1. Rapport annuel sur la qualité de l'eau

Rapporteur : Monsieur Gérard ORIOL

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être débattu avec l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de la Commune de SAINT-RAMBERT-D'ALBON, au titre de l'année 2024.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

☞ Transmis en Préfecture, le 15/09/2025

☞ Acquitté en Préfecture, le 15/09/2025

2. Modification simplifiée du PLU n°6 : délibération actant la décision de la MRAE et fixant les modalités de mise à disposition du public

Rapporteur : Monsieur Gérard ORIOL

Monsieur le Maire de SAINT RAMBERT D'ALBON rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal le 21 décembre 2018. Depuis cette date, plusieurs procédures de modification ont permis de faire évoluer le document dont la dernière en date du 15 mars 2023.

Monsieur le Maire indique qu'une procédure de modification simplifiée n°6 du PLU de la commune de Saint Rambert a été engagée.

Les évolutions envisagées relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée avec mise à disposition du public (sans enquête publique) dans la mesure où celles-ci :

- ne modifient pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables du PLU en vigueur ;
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- ne comportent pas de graves risques de nuisance ;
- ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- ne diminuent ces possibilités de construire ;
- ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Le projet de modification simplifiée n°6 du PLU a été notifié à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 en application de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme. Les avis des personnes publiques associées seront joints au dossier mis à la disposition du public.

Le dossier a également été transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de la région Auvergne Rhône Alpes pour une demande d'examen au « cas par cas » ad-hoc, enregistrée sous le n°2025-ARA-AC-3954 (articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme).

Considérant qu'après examen au cas par cas, la mission régionale d'autorité environnementale estime que le projet de modification n°6 du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement et sur la santé humaine et ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Considérant qu'il appartient à la commune, au vu de l'avis conforme n°2025-ARA-AC-3954 délibéré par l'autorité environnementale le 5 septembre 2025, de prendre une décision motivée relative à la non réalisation d'une évaluation environnementale ;

Considérant que la commune de Saint-Rambert d'Albon entend confirmer sa volonté de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de modification n°6 de son PLU au vu du projet proposé qui n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement.

Pour rappel, les motifs de la modification sont :

- D'adapter l'OAP « Village sud » pour faciliter son aménagement opérationnel en réduisant son périmètre,
- De modifier le règlement du PLU, dans une petite partie de la zone Uia, en créant un sous-secteur Ulac, pour autoriser les activités artisanales disposant d'un espace de vente (de type show-room),
- De faire évoluer le règlement écrit sur quelques points pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme (autoriser les panneaux solaires en surimposition sur les toitures, faire évoluer un point sur le règlement des toitures, et revoir l'écriture réglementaire de la servitude de mixité),
- De mettre à jour du plan de zonage suite à la mise à jour de l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport terrestre.

Considérant que l'examen au cas par cas réalisé s'est soldé par un avis conforme de la MRAE dans lequel elle considère que la modification simplifiée N°6 n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ***PREND ACTE*** de l'avis conforme de la MRAE rendu le 5 septembre 2025 confirmant l'absence de soumission du projet modification simplifiée n°6 à évaluation environnementale
- ***DÉCIDE*** de ne pas soumettre la procédure de modification simplifiée n°6 du PLU à une évaluation environnementale, dès lors que ce projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine
- ***DÉCIDE*** que le dossier de la modification simplifiée n°6 du PLU, accompagné d'un registre afin de recueillir les observations, sera mis à la disposition du public en Mairie (3, Place de Bonrepos, Saint-Rambert-d'Albon) pendant un mois du 29/09/2025 à 9h au 29/10/2025 à 17h, pendant les horaires d'ouverture de la Mairie.

Le dossier sera également consultable sur son site internet à l'adresse suivante : www.ville-st-rambert.fr.

Un avis au public, précisant l'objet de cette modification simplifiée ainsi que les dates et lieux de mise à disposition du dossier au public, fera l'objet d'une publication dans un journal du département 8 jours avant la mise à disposition. Cet avis sera également affiché en mairie de Saint Rambert d'Albon ;

- ***CHARGE*** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Il est rappelé qu'au terme de la mise à disposition du public, le bilan de cette procédure sera présenté au Conseil municipal, qui pourra approuver la modification simplifiée n°6 du PLU, éventuellement adaptée pour tenir compte des avis des personnes publiques associées ou consultées et des observations et propositions du public.

Adoptée par 19 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Anne BRUN, Olivier JACOB, Geoffrey GIRODON, Grégoire OUEDRAOGO, Chantal MOREL LEMAISSI), et 1 CONTRE (Christine GONCALVES)

3. Projet éducatif de territoire (PEDT) – Plan mercredi : candidature de la Ville de Saint-Rambert-d'Albon

Rapporteur : Madame Marie-Jo SAUVIGNET

Le projet éducatif de territoire (PEDT) / plan mercredi, piloté par la Commune, permet d'assurer la cohérence et la continuité éducative des actions, sur l'ensemble des temps de l'enfant (scolaire, périscolaire, restauration scolaire, centre de loisirs, temps associatifs, etc.). Il s'agit d'un projet partenarial, impliquant notamment les acteurs suivants :

- Directeurs d'écoles
- ATSEM et ASEM
- Agents communaux des écoles
- Centre Social Municipal
- Education nationale
- Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport
- Caisse d'Allocations Familiales
- Mutualité Sociale Agricole
- Communauté de Communes Porte de DrômArdèche
- Parents d'élèves
- Autres associations rambertoises

Les axes et objectifs du PEDT sont les suivants :

Axe 1 : Qualité éducative et citoyenneté

- **Objectif 1** : Assurer une qualité éducative dans l'ensemble des actions menées par les acteurs impliqués.
 - Cet objectif vise à garantir une cohérence éducative entre les différentes structures (écoles, services périscolaires, centre social). Il est essentiel d'établir une communication fluide et régulière entre ces entités pour maintenir une continuité éducative tout au long de la journée des enfants.
- **Objectif 2** : Développer des actions liées à la citoyenneté.
 - Le développement d'actions citoyennes auprès des enfants et des jeunes est un axe majeur.

Axe 2 : Développement de l'enfant et autonomie

- **Objectif 3** : Favoriser le développement de l'enfant : l'autonomie, la communication, la découverte de soi et de son environnement.
 - Cet objectif insiste sur l'importance de donner aux enfants les outils pour grandir de manière autonome, tant sur le plan personnel que relationnel.
- **Objectif 4** : Accompagner l'enfant dans l'apprentissage de la vie en collectivité.
 - L'apprentissage des règles de vie en société est fondamental pour le bien-être collectif. L'objectif est de favoriser la cohésion de groupe et d'apprendre aux enfants à vivre ensemble, en respectant les différences.

Axe 3 : Mixité sociale et culturelle

- **Objectif 5** : Favoriser la mixité sociale, géographique, culturelle et diminuer les fractures sociales.
 - Ce point vise à encourager la rencontre entre des enfants d'horizons sociaux et culturels différents pour lutter contre les inégalités.
- **Objectif 6** : Promouvoir l'inclusion des enfants en situation de handicap en garantissant l'accès aux activités et en adaptant les pratiques pédagogiques aux besoins.
 - Un nouvel objectif a été ajouté pour garantir que tous les enfants, y compris ceux en situation de handicap, puissent participer pleinement aux activités proposées.

La labellisation « Plan mercredi » permet de bénéficier d'une bonification de la prise en charge par heure d'accueil des enfants, en contrepartie d'une offre de qualité.

La collectivité a déposé un PEDT pour les années 2024-2027. Ce dernier a été validé pour une année. En effet, le groupe d'appui départemental a demandé à la Ville de proposer et d'enrichir son projet, avec les recommandations suivantes :

- *Articuler les actions prévues par le PEDT avec l'axe enfance-jeunesse de la convention territoriale globale,*
- *Eclaircir la démarche PEDT en intégrant tous les temps de l'enfant et acteurs du territoire,*
- *Développer le lien scolaire / périscolaire,*
- *Etablir un état des lieux clair,*
- *Désigner des indicateurs d'évaluation et de suivi,*
- *Elargir les actions du PEDT à la jeunesse (12-25 ans),*
- *Affirmer plus clairement la place des associations, partenariats existants,*
- *Veiller à la cohérence entre les projets d'école et le projet pédagogique de l'accueil du mercredi,*
- *Organiser les activités par cycle avec une progression pédagogique,*

Plusieurs réunions se sont déroulées avec les partenaires impliqués afin d'enrichir notre candidature (une réunion partenariale le 04/04/2025 et un groupe de travail avec les Directeurs d'école le 05/06/2025). Il a été acté de retenir les axes suivants :

- **Co-éducation** : garantir une cohérence des acteurs ;
- **Parcours de l'enfant** : favoriser le déploiement d'actions qualitatives ;
- **Accueil inclusif** : accueillir de manière inconditionnelle tous les enfants.

La Ville doit déposer sa candidature avant la fin du mois de septembre, et le prochain Conseil municipal pourra être amené à délibérer sur la convention de partenariat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une candidature dans le cadre d'un Projet éducatif de territoire (PEDT) – Plan mercredi.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

✂ Transmis en Préfecture, le 15/09/2025

✂ Acquitté en Préfecture, le 15/09/2025

4. Modification des statuts du SDED : adaptation de la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge »

Rapporteur : Monsieur Gérard ORIOL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 21 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

a) Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ***APPROUVE*** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération ;
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

5. Modification des statuts du SDED : suppression de la compétence optionnelle « autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid »

Rapporteur : Monsieur Gérard ORIOL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 21 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED.

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1^{er} juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5)).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

📧 Transmis en Préfecture, le 15/09/2025

📧 Acquitté en Préfecture, le 15/09/2025

6. Admission en non-valeur

Rapporteur : Monsieur Gérard ORIOL

Conformément au décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 publié au Journal Officiel du 30 décembre 1998, la Direction Départementale des Finances Publiques de la Drôme a formulé des demandes d'admission en non-valeur jointe à la présente note.

Le montant total des 45 situations s'élève à 3072,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** ces propositions d'admission en non-valeur présentées par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Drôme.

Adoptée par 19 voix POUR et 6 CONTRE (Anne BRUN, Olivier JACOB, Geoffrey GIRODON, Grégoire OUEDRAOGO, Chantal MOREL LEMAISSI, Christine GONCALVES)

📧 Transmis en Préfecture, le 15/09/2025

📧 Acquitté en Préfecture, le 15/09/2025

7. Dérogation au repos dominical

Rapporteur : Monsieur Gérard ORIOL

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale. La loi « Macron » a introduit l'obligation pour le Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Il est à préciser que les dérogations sont accordées pour la totalité des commerces de détail de la Commune exerçant la même activité que le demandeur, même si la demande est individuelle.

La Commune a été sollicitée par les grandes enseignes commerciales rambertoises, pour plusieurs ouvertures dominicales de 2026.

Monsieur le Rapporteur propose d'autoriser l'ouverture de ces enseignes les dimanches

- 5,12, 26 avril 2026,
- 30 août 2026,
- 6 septembre 2026,
- 29 novembre 2026,
- 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 toute la journée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents fixant l'ouverture des commerces de détail à la date indiquée ci-dessus.

Adoptée par 18 voix POUR, 6 CONTRE (Anne BRUN, Olivier JACOB, Geoffrey GIRODON, Grégoire OUEDRAOGO, Chantal MOREL LEMAISSI, Christine GONCALVES) et 1 ABSTENTION (Joël FILIOT)

☞ Transmis en Préfecture, le 15/09/2025

☞ Acquitté en Préfecture, le 15/09/2025

8. Don de l'association La Casa de l'Espoir au profit de la Ville de Saint-Rambert-d'Albon

Rapporteur : Monsieur Gérard ORIOL

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°01/AOUT/25 en date du 4 août 2025, il précise que l'association « La Casa de l'Espoir » a voté, lors de son assemblée générale du 23 mai 2025 plusieurs résolutions relatives à un don d'un million d'euros (1 000 000 €) au profit de la Ville de Saint-Rambert-d'Albon.

En contrepartie, la Commune s'engage à :

- Utiliser intégralement et exclusivement le don dans le financement, la construction sur son territoire, d'un bâtiment comprenant une vingtaine de logements ayant pour but de favoriser l'autonomie des personnes âgées, se trouvant en difficultés ou non, et de les héberger afin de leur apporter une aide matérielle, morale ou autre ;
- Cette résidence s'intitulera « La Résidence de l'Espoir » ;
- Tenir l'Association étroitement informée de l'état d'avancement du projet, au fur et à mesure de sa réalisation.

L'Association souhaite que le permis de construire pour l'édification de ce bâtiment soit délivré au plus tard le 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'accepter ce don d'un million d'euros, de l'affecter au budget principal de la Ville et d'approuver les conditions proposées, dans la mesure où le projet envisagé répond à l'intérêt général et contribuera à améliorer les conditions de vie des personnes.

Les modalités d'utilisation de ce don, et les démarches engagées, seront communiquées aux membres du Conseil municipal lors des prochaines instances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération N°01/AOUT/25 en date du 4 août 2025 ;
- **APPROUVE** le don de l'association « La Casa de l'Espoir », d'un montant d'un million d'euros ;
- **APPROUVE** les conditions proposées par l'association pour l'utilisation de ce don ;
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches afférentes.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

✉ Transmis en Préfecture, le 15/09/2025

✉ Acquitté en Préfecture, le 15/09/2025

Questions formulées par les élus du groupe un nouvel élan pour Saint-Rambert :
Séance du Conseil municipal du vendredi 12 septembre 2025 :

Question 1 :

Monsieur le Maire, lors d'une précédente séance du conseil, vous aviez indiqué que les travaux de goudronnage de la rue Rommelshausen et de la rue des Lilas seraient réalisés à la mi-juillet après un nouveau délai de chantier. Or, à ce jour, ces travaux n'ont pas eu lieu. Pourriez-vous nous préciser quels sont les retards identifiés et quelles difficultés ont empêché la faisabilité de ce calendrier ? Qu'en est-il à ce jour ?

Réponse : Les travaux ont pris du retard, suite à un problème sur le chantier et au vu des congés liés à la période estivale. Tout devrait être régularisé dans les semaines à venir mais il est préférable de ne pas donner de date précise pour le moment.

Question 2 :

Nous vous sollicitons après avoir été interpellés par des riverains de la partie Sud de l'avenue Steinberg. Ces derniers nous rapportent des nuisances, des débordements réguliers la nuit, parfois à 2 ou 3 heures du matin à proximité de commerces (cris, insultes, rodéos, trafics...). Ces riverains ont interpellé par téléphone et par courrier la Mairie, police municipale, services de gendarmerie et l'Etat (Ministre) mais la situation ne s'améliore pas. Que comptez-vous faire ? Avez-vous des retours concrets des services de l'Etat ou de gendarmerie à ce sujet ? Y a-t-il des verbalisations via les caméras de surveillance de la ville ?

Réponse : Cette situation est connue de nos services et fait l'objet d'échanges réguliers avec les forces de l'ordre. Le Maire précise qu'il y a eu des opérations de police. Il confirme que les caméras de vidéoprotection fonctionnent. Il se tient à la disposition des personnes qui souhaitent le rencontrer.

Question 3 :

Les changements de lampadaires en lien avec le SDED sont en cours sur la commune. Nous avons bien pris connaissance du fait que certains réverbères ne seraient pas remplacés pour en diminuer leur nombre. Néanmoins, un secteur de la commune nous apparaît désormais sous dotés, avec même des risques de dangers à proximité des passages piétons surtout à l'approche de l'automne. Il s'agit de la partie concernant l'avenue de Lyon à partir du rond-point de la gare jusqu'au passage à niveau. Nous en profitons aussi pour rappeler l'absence d'éclairage depuis plusieurs années, sous le pont de la gare, rue du Rhône qui mène au stade de rugby et le manque d'éclairage rue des Claires. Pourriez-vous prendre en compte nos remarques et apporter des réaménagements sachant que les travaux sont toujours en cours sur la commune avec le SDED ?

Réponse : La modernisation du réseau d'éclairage public est en cours et devrait être achevée d'ici la fin de du mois de novembre 2025. Pour rappel, le secteur de l'avenue de Lyon disposait de 3 rangées de candélabres, générant des dépenses énergétiques inutiles. Un élagage des platanes sera programmé.

Question 4 :

Le récent forum des associations a permis de souligner une fois de plus l'engagement, le bon travail des agents du Centre social Rosa Parks. Néanmoins, nous nous interrogeons sur la diminution du nombre d'agents de cette structure et surtout du nouveau départ de la directrice. Cette dernière avait pourtant pris ses fonctions il y a quelques mois. En 5 ans, c'est déjà la troisième personne en charge de la direction du Centre social qui part. Cela nous questionne. Cela ne risque-t-il pas à terme de porter préjudice à la structure, le moral de ses agents, la pris en charge des usagers et surtout renvoyer une mauvaise image auprès des co-financeurs de cette structure plus que nécessaire sur la commune ?

Réponse : La situation du centre social fait l'objet d'une attention particulière actuellement. Le recrutement d'une nouvelle direction est en cours, plusieurs candidats ont été reçus. Dans l'attente, un directeur adjoint a été positionné : en lien étroit avec le Directeur général des services, il assure une continuité des activités et permet aux agents un référent hiérarchique.

Question 5 :

Les élus de la commune sont-ils assurés, autorisés à utiliser les véhicules de la commune, des services techniques, les mini-bus ?

Réponse : Oui, les élus sont bien assurés.

Question 6 :

Une fois de plus un collectif de riverains du quartier du Port de Champagne nous interpelle par rapport au projet de réalisation d'un pont au Cappa, pont qui doit enjamber la voie SNCF. Où en êtes-vous concernant ce projet d'ouvrage d'art majeur (nouvelle étude, plan de financement, accords des propriétaires de terrains, accords des autorités compétentes et de la SNCF) car vous nous aviez annoncé des temps d'échanges à ce sujet ?

Réponse : Toutes les études ont été menées au cours du printemps et de l'été 2025 : acoustique, géotechnique, géodétection, amiante environnementale. Le cabinet qui accompagne la collectivité est chargé de « compiler » l'ensemble de ces documents afin de réaliser un avant-projet, qui servira de base à la concertation et à la recherche des financements. Néanmoins, la collectivité a déjà pris date puisque des demandes de subvention ont été approuvées lors du Conseil municipal du 27 janvier 2025.

Question 7 :

L'article L 581-13 du code de l'environnement souligne le fait qu'il est offert aux citoyens la faculté de bénéficier d'espaces destinés à l'affichage d'opinion. Chaque commune est ainsi tenue de mettre à disposition une surface légalement définie en fonction de l'importance de sa population.

Les articles R.581-2 et R.581-3 du code précité définissent les surfaces minimales de l’affichage d’opinion que la commune doit mettre à disposition, calculées en fonction du nombre d’habitants ainsi que les inter-distances entre panneaux à respecter (à moins d’un kilomètre de tout point situé en agglomération). La collectivité doit prendre toutes les dispositions en son pouvoir pour faire appliquer ces dispositions. Quand comptez-vous remplir cette obligation à Saint-Rambert ?

Réponse : Cette demande est à l’étude. Par ailleurs, les affichages seront déployés dans le cadre de la campagne électorale.

Clôture du Conseil Municipal à 19 h 30

La Secrétaire de séance,
Marie-Jo SAUVIGNET



Le Maire,
Gérard ORIOL

